

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.056

Objet de la délibération

**RÉVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT LOUÉ AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU HAUT-GIFFRE**

Considérant que les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

Considérant que cette location, qui a débuté au 1^{er} juin 2016, prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

Considérant l'article 3 dudit bail de location qui dispose « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Considérant le montant du loyer mensuel pour l'année 2022, qui a été fixé à 588,06 € (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié) ;

Considérant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023, égal à 138,61, et ainsi le montant du loyer au 1^{er} juin 2023 qui s'élève à 608,60 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 304,30 € ;

Aussi,

Vu la délibération du Conseil municipal de Verchaix n°2016-0511 du 12 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morillon n° 2014/36 du 26 mai 2014 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis à Verchaix, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de Verchaix et de Morillon et occupé par le SIVHG, à 608,60 € au 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.